



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 17 mai 2021

Convocation du : 12/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Fêtes communale (Crise du Covid-19), sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

Secrétaire de séance : M. David MARTIN

Le compte rendu de la séance du 12/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

I) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE PENDANT LA NUIT

Réf 2021/14 : Considérant les débats des réunions précédentes et les compléments d'informations recueillis depuis, M. le Maire estime qu'il faut désormais se décider formellement sur l'éventualité d'une extinction partielle de l'éclairage public pendant la nuit.

À ce jour, plus de 6 000 collectivités ont déjà fait ce choix en France et d'après les premiers retours d'expériences, il apparaît que l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité des biens et des personnes. De même, outre le fait qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, l'extinction de nuit peut également se justifier dans une démarche environnementale, l'éclairage public non maîtrisé ayant un impact sur la biodiversité et étant susceptible de perturber des écosystèmes.

Il convient également de rappeler que d'un point de vue technique, l'extinction partielle de l'éclairage public ne peut être mise en œuvre que dans le cas de l'existence d'installations adaptées (horloges astronomiques). À défaut, des investissements préalables sur le réseau d'éclairage s'avèrent alors nécessaires.

En l'état, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Compte tenu du sujet, il est essentiel qu'en cas d'extinction, cette démarche soit accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Il est enfin évident qu'en période de fêtes ou en cas d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue, par 13 voix POUR et 2 voix contre (Mme GOUIN et Mme GRAND) :

- décide d'adopter le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
- charge M. le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés (dans toutes les rues de la commune sauf, à la demande des services de gendarmerie, celles de Maintenon, du Chemin Neuf et de Verdun - Route Départementale n° 983 – et, pour des raisons techniques, celle de Sully), les plages horaires d'extinction (à savoir de 23 h 00 à 5 h 00 du dimanche au jeudi et de 0 h 00 à 5 h 00 dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche – les jours de fête (Noël, jour de l'an, Saint Jean,...) l'éclairage sera maintenu toute la nuit), les mesures d'information de la population (information dans les boîtes aux lettres / presse locale) et d'adaptation de la signalisation.

II) ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

L'organisation et les permanences des conseillers aux bureaux de vote des prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 sont planifiées selon les disponibilités de chacun et les dispositions règlementaires et sanitaires prévues. Néanmoins, et bien que quelques assouplissements aient été consentis, la situation épidémique

actuelle et les contraintes imposées vont nécessiter la recherche de volontaires supplémentaires parmi les électeurs lormaisiens ; électeurs qui, idéalement, seraient vaccinés.

III) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rapporte aux conseillers que M. le Président du Conseil Départemental a accepté le principe d'un étalement sur 15 ans de la participation financière des communes de Nogent-le-Roi, Lormaye et Coulombs au coût de la déviation routière de l'agglomération nogentaise. Par ailleurs, une réunion est prévue à la mi-juin pour analyser les différentes solutions de franchissement de l'Eure (route submersible, pont plus ou moins long et large, etc.). M. le Maire espère ainsi que le chantier va pouvoir redémarrer, au moins d'un point de vue administratif.

À la demande de Mme GOUIN, M. le Maire annonce que cette année encore, aucune festivité n'aura lieu à la Saint Jean : le traditionnel feu de joie se heurterait, en effet, au maintien du couvre-feu et le second tour des élections, le 27 juin prochain, mobilisera malheureusement trop de moyens matériels et humains pour que la collectivité puisse organiser sereinement la messe du dimanche matin.

Concernant la location de la salle des fêtes et sur l'interrogation de Mme GEFFROY, M. le Maire explique qu'il semble plus sage d'attendre la levée complète du couvre-feu avant toute réservation par un particulier (une occupation, dans un cadre associatif, dans la journée serait à étudier plus en détail).

Mme GEFFROY fait part du projet de boîtes à livres (qui irait de la conception / réalisation à l'installation) qu'elle mène en partenariat avec les associations de la commune, l'Arbre à Souhaits et Les Copains Bikers.

M. DUC émet l'idée de pouvoir doter de panneaux de voirie les sentes et chemins communaux afin que les habitants puissent s'imprégner plus facilement des noms qui, sur le cadastre, sont utilisés pour les désigner.

Quelques conseillers manifestent l'envie de voir l'ancienne voie de chemin de fer qui longe la commune être réhabilitée en liaison douce, peut-être sous l'impulsion de la communauté de communes et par le biais de programmes régionaux...

Mme GRAND mentionne des problèmes de stationnement rue Alexandre Goislard et déplore que de nombreux conteneurs d'ordures ménagères et bacs de recyclage soient laissés à longueur de temps sur la chaussée. L'idée d'une police municipale mutualisée entre Nogent-le-Roi, Coulombs et Lormaye est à nouveau évoquée.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il est toujours dans l'attente des réponses sur les diverses demandes de subvention formulées par la commune auprès de la Préfecture et du Département.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 20.